

Vous pouvez partir à l'étranger et continuer à percevoir votre retraite du régime général. Pour cela, quelques démarches sont nécessaires.



Avant de partir

Pensez à communiquer à la caisse régionale qui vous verse votre retraite :

- votre nouvelle adresse ;
- tout changement de coordonnées bancaires.



À l'étranger

Nous vous demanderons une fois par an un **justificatif d'existence** afin de pouvoir payer votre retraite. Quelle que soit votre nationalité, vous devez faire compléter ce document par une autorité locale compétente de votre pays de résidence et le renvoyer par courrier à votre caisse de retraite régionale. Il est important de le renvoyer dans les délais pour éviter que le paiement de votre retraite ne soit suspendu. Si toutefois vous vous trouviez dans cette situation, votre retraite serait à nouveau versée dès réception de votre justificatif d'existence.



Les prélèvements sur votre retraite

Si vous vous établissez à l'étranger (en étant fiscalement domicilié hors de France), votre retraite ne sera pas soumise à la Contribution sociale généralisée (CSG), à la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), ni à la Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa). En revanche, une cotisation d'assurance maladie de 3,2% sera prélevée dans certaines conditions sur votre retraite.



Bon à savoir

- Si vous percevez l'Aspa (Allocation de solidarité aux personnes âgées) ou l'ASI (Allocation supplémentaire d'invalidité), sachez que ces prestations sont soumises à condition de résidence en France. Elles ne vous seront plus versées si vous vous établissez hors de France. Des contrôles de résidence peuvent être effectués à tout moment. Signalez votre départ à votre caisse régionale, afin d'éviter d'avoir à rembourser des sommes importantes.
- Si vous revenez vivre en France, vous pourrez déposer une nouvelle demande.

Pour en savoir plus

www.lassurance retraite.fr

Rubrique Retraités > Mes démarches
> Ma retraite à l'étranger

Ou appelez le 39 60*

*Service 0,06 €/min + prix appel.
De l'étranger, d'une box ou d'un mobile,
composez le 09 71 10 39 60.

SECURITE SOCIALE
 L'Assurance
Retraite

L'Assurance retraite gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale. Elle est constituée d'une caisse nationale (Cnav) et d'un réseau d'organismes (Carsat, CGSS, CSS).